

## ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU MERCREDI 02 JUILLET 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL

**Absents excusés** : Pierre-Jean DE MORGAN, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA

**Date de la convocation** : 26/06/2025

**Secrétaire de séance** : Franck COMPAN

\*\*\*\*\*

### **Ordre du Jour** :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 mai 2025
- 3 – Décision budgétaire modificative en vue du règlement anticipé d'emprunts
- 4 – Informations diverses : versement de subvention et FCTVA pour la maison de santé, achèvement des travaux de mise aux normes électrique de l'église et de l'entrée de la bibliothèque
- 5 – Questions diverses

#### 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance

#### 2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 mai 2025 :

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transferts qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (majorité prévue à l'article L5211-5 du CGCT 1<sup>er</sup> alinéa du II).

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de révision libre prévues au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT), créée le 16 juillet 2020, s'est réunie le 22 mai 2025 pour proposer d'augmenter le montant des travaux de voirie pour l'année 2025 pour la commune de Marignac-Lasclares.

Le montant supplémentaire de travaux de voirie 2025 pour la commune de Marignac-Lasclares serait de 10 000€ HT, soit 12 000 € TTC mais le montant retenu pour l'attribution de compensation déduit du FCTVA sera de 10 031.52€.

Vu le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2025,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la transmission du rapport de la CLECT du 22 mai 2025 ;
- D'approuver le rapport de la CLECT du 22 mai 2025 ;
- D'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation qui sera négative de 53 819 € pour l'année 2025 ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au comptable de la collectivité.

*Délibération n°23-2025*

### 3 – Décision budgétaire modificative en vue du règlement anticipé de deux emprunts et charges locatives :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que la commune a bénéficié, depuis le début de l'année 2025, du remboursement du FCTVA, ainsi que du versement de la totalité de la subvention du Conseil Départemental, et le versement d'un acompte de la subvention du Conseil Régional, concernant la réalisation des travaux de construction de la maison de santé.

Pour cela, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remboursement de prêts à court terme, par anticipation. A savoir :

- Le prêt référencé 1915486 du Crédit Agricole, pour le montant total de 124 825€
- Le prêt référencé 2259231 du Crédit Agricole, pour un montant partiel de 272 000€
- Le paiement direct du Conseil Régional au Crédit Agricole, pour un montant de 23 175€

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire, pour effectuer ces remboursements, de procéder à une décision modificative pour abonder le compte 1641 en dépenses, du montant de 420 000€.

Il propose donc la décision modificative suivante :

- Le compte 2111 : - 420 000
- Le compte 1641 + 420 000

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- De donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire pour le remboursement anticipé de prêts et le versement direct de la part du Conseil Régional ;
- D'accepter la décision modificative citée ci-dessus afin d'émettre les mandats correspondants.

*Délibération n°24-2025*

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que, suite aux calculs des charges locatives des années 2023 et 2024, il apparaît que le compte « 673 Titres annulés sur exercice antérieur », n'a pas été abondé lors de l'élaboration du budget.

Le remboursement des charges locatives s'élève à 2620 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à un transfert de crédit du compte « 65315 Formation » au compte « 673 Titres annulé sur exercice antérieur ».

Après discussion, les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable :

- Aux calculs des charges locatives des années 2023 et 2024 ;
- A l'émission de la décision modificative citée ci-dessus ;
- A l'émission des mandats.

*Délibération n°25-2025*

#### 4 – Informations diverses :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux :

- Le versement de subventions et FCTVA pour la maison de santé, ce qui permet de procéder au remboursement partiel d'emprunts ;
- L'achèvement des travaux de mise aux normes électrique de l'église ; reste les travaux de réfection des campanaires ;
- Les travaux d'électricité et mise en sécurité de l'entrée de la bibliothèque ont été effectués ;
- La commune doit verser à Monsieur LAGARDE des indemnités de chômage ;
- La communauté de Communes propose une déviation du chemin de randonnée ; déviation refusée par les conseillers municipaux ;
- La diffusion d'un arrêté municipal concernant le vagabondage des chiens.

#### 5 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 21h40

Pour copie conforme

Le Maire,

Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance

Franck COMPAN